



RBC Assurances

États financiers audités

FONDS « A » ET « B » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

31 décembre 2019

FONDS « A » ET « B » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

Table des matières

31 décembre 2019

	<u>Page</u>
États financiers et informations supplémentaires	
Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 3
Fonds d'actions « A »	4 – 6
Fonds de titres « B »	7 – 9
Notes annexes	10– 15

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux titulaires de contrat de

Fonds d'actions « A »
Fonds de titres « B »
(individuellement, le « fonds »)

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints de chaque fonds donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chaque fonds au 6 décembre 2019 (cessation d'exploitation) et au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 6 décembre 2019 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de chaque fonds, qui comprennent :

- les états de la situation financière au 6 décembre 2019 (cessation d'exploitation) et au 31 décembre 2018;
- les états du résultat global pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 6 décembre 2019 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux titulaires de contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 6 décembre 2019 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- les tableaux des flux de trésorerie pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 6 décembre 2019 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de chaque fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215*

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

Observations – Référentiel comptable sur une autre base que la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui indique qu'à la suite de la dernière distribution en trésorerie de chaque fonds, le 10 décembre 2019, ces derniers ont été dissous. Les présents états financiers ont par conséquent été préparés sur une autre base que la continuité d'exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Informations non auditées

Nous n'avons procédé ni à un audit ni à un examen et nous n'avons pris aucune autre mesure pour nous assurer de l'exactitude ou de l'exhaustivité des faits saillants financiers pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 6 décembre 2019 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 de chaque fonds et, en conséquence, n'exprimons pas d'opinion sur ces renseignements non audités.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers de chaque fonds conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de chaque fonds à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'un des fonds ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de chaque fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de chaque fonds, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers de chaque fonds prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :



- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers de chaque fonds comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de chaque fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers de chaque fonds au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'un des fonds à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers de chaque fonds, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 21 avril 2020

Fonds d'actions « A »

États de la situation financière			Tableaux des flux de trésorerie		
	Au 6 déc. 2019	Au 31 déc. 2018	Pour l'exercice clos le 31 décembre / la période close le	6 déc. 2019	2018
Actif			Activités d'exploitation		
Trésorerie	8 848 \$	- \$	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat	3 223 \$	(4 042)\$
Placements dans le fonds sous-jacent à la juste valeur	-	27 682	Ajouter (déduire) pour convertir le bénéfice net à la comptabilité de trésorerie		
Autres actifs			Perte nette (gain net) sur les placements	(4 002)	4 698
Débiteurs — titulaires de contrat	-	-	Variation des autres actifs	-	-
Montants à recevoir de la Compagnie d'assurance vie RBC	-	-	Variation des autres passifs	8 840	(2)
Autres	-	-	Achats de placements	-	(1 856)
	8 848	27 682	Produit de la vente de placements	31 684	17 739
Passif			Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	39 745	16 537
Dettes bancaires	-	46	Activités de financement		
Autres passifs			Distributions aux titulaires de contrat	-	-
Créditeurs — titulaires de contrat	-	-	Produit de l'émission de parts	-	-
Montants à payer à la Compagnie d'assurance vie RBC	8 848	8	Rachat de parts	(30 851)	(16 582)
Autres	-	-	Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(30 851)	(16 582)
	8 848	53	Augmentation (diminution) de la trésorerie (dette bancaire)	8 894	(46)
Actif net attribuable aux titulaires de contrat	- \$	27 628 \$	Trésorerie (dette bancaire) au début de l'exercice	(46)	-
			Trésorerie (dette bancaire) à la fin de l'exercice	8 848 \$	(46)\$
Actif net attribuable aux titulaires de contrat par part	- \$	1 048,90 \$			

États du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre / la période close le	6 déc. 2019	2018
Revenus		
Distribution du fonds sous-jacent	- \$	1 855 \$
Gain (perte) réalisé à la vente de placements	2 731	530
Variation du gain (perte) latent sur les placements	1 271	(5 228)
	4 002	(2 843)
Charges		
Frais de gestion	275	415
Autres frais administratifs	504	785
	779	1 201
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat	3 223 \$	(4 042)\$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat par part	296,79 \$	(116,24)\$

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux titulaires de contrat

Pour l'exercice clos le 31 décembre / la période close le	6 déc. 2019	2018
Actif net à l'ouverture de l'exercice	27 628 \$	48 253 \$
Dépôts de primes	-	-
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat	3 223	(4 042)
	30 851	44 210
Retraits	30 851	16 582
Actif net à la clôture de l'exercice	- \$	27 628 \$

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'actions « A » (suite)

Renseignements propres au fonds

Pour l'exercice clos le 31 décembre / la période close le

6 déc. 2019

2018

Ventes et rachats de parts

Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	26	41
Achats au cours de la période	-	-
Rachats au cours de la période	(26)	(15)
Solde de clôture au 31 décembre	-	26

Au
6 déc. 2019

Au
31 déc. 2018

Inventaire du portefeuille

Fonds d'actions canadiennes RBC, série O

Nombre de parts	-	1 429
Coût	- \$	36 454 \$
Pourcentage détenu dans le fonds sous-jacent	0,0000 %	0,0015 %
Juste valeur	- \$	27 682 \$

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'actions « A » (suite)

Faits saillants financiers (non audité)

Le tableau suivant présente les principales informations financières sur le fonds et a pour but d'aider le lecteur à comprendre la performance financière du fonds pour les cinq derniers exercices.

Pour les exercices clos les 31 décembre / la période close le	6 déc. 2019	2018	2017	2016	2015
Valeur liquidative attribuable aux titulaires de contrat	- \$	1 048,90 \$	1 176,90 \$	1 118,87 \$	928,09 \$
Actif net attribuable aux titulaires de contrat (en milliers de dollars)	- \$	28 \$	48 \$	58 \$	397 \$
Bénéfice net (perte nette) (en milliers de dollars)	3 \$	(4)\$	3 \$	37 \$	(43)\$
Dépôts de primes (en milliers de dollars)	- \$	- \$	- \$	- \$	1 \$
Retraits (en milliers de dollars)	31 \$	17 \$	13 \$	375 \$	200 \$
Nombre de parts en circulation	-	26	41	52	427
Ratio des frais de gestion ¹	5,64 %	3,17 %	2,51 %	1,22 %	2,17 %
Taux de rotation des titres en portefeuille du fonds sous-jacent ²	21,60 %	34,20 %	40,40 %	23,60 %	18,00 %

¹ Le ratio des frais de gestion (RFG) est établi d'après le total des frais de la période indiquée, y compris la quote-part des charges d'exploitation du fonds sous-jacent, et est exprimé sous forme d'un pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net au cours de la période.

² Le taux de rotation du portefeuille du fonds sous-jacent indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le gestionnaire a complètement renouvelé son portefeuille au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds au cours d'un exercice donné est élevé, plus les frais de négociation payables par le fonds sont élevés et plus la probabilité est grande que l'investisseur réalise un gain en capital imposable dans l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

Fonds de titres « B »

États de la situation financière			Tableaux des flux de trésorerie		
	Au 6 déc. 2019	Au 31 déc. 2018	Pour l'exercice clos le 31 décembre / la période close le	6 déc. 2019	2018
Actif			Activités d'exploitation		
Trésorerie	3 610 \$	- \$	Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat	(117)\$	(752)\$
Placements dans le fonds sous-jacent à la juste valeur	-	13 646	Ajouter (déduire) pour convertir le bénéfice net à la comptabilité de trésorerie		
Autres actifs			(Gain net) perte nette sur les placements	(436)	346
Débiteurs — titulaires de contrat	-	-	Variation des autres actifs	-	-
Montants à recevoir de la Compagnie d'assurance vie RBC	-	-	Variation des autres passifs	3 597	(0)
Autres	-	-	Achats de placements	(105)	(527)
	3 610	13 646	Produit de la vente de placements	14 187	5 409
Passif			Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		
Dette bancaire	-	46		17 126	4 475
Autres passifs			Activités de financement		
Créditeurs — titulaires de contrat	-	-	Distributions aux titulaires de contrat	-	-
Montants à payer à la Compagnie d'assurance vie RBC	3 610	13	Produit de l'émission de parts	-	-
Autres	-	-	Rachat de parts	(13 470)	(4 522)
	3 610	59	Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	(13 470)	(4 522)
Actif net attribuable aux titulaires de contrat	- \$	13 587 \$	Augmentation (diminution) de la trésorerie (dette bancaire)	3 656	(46)
			Trésorerie (dette bancaire) au début de l'exercice	(46)	-
Actif net attribuable aux titulaires de contrat par part	- \$	402,10 \$	Trésorerie (dette bancaire) à la fin de l'exercice	3 610 \$	(46)\$

États du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre / la période close le	6 déc. 2019	2018
Revenus		
Distribution du fonds sous-jacent	105 \$	527 \$
Gain (perte) réalisé à la vente de placements	(18)	(138)
Variation du gain (perte) latent sur les placements	454	(208)
	541	181
Charges		
Frais de gestion	141	178
Autres frais administratifs	517	755
	658	933
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat	(117)\$	(752)\$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat par part	(8,98)\$	(17,93)\$

États de l'évolution de l'actif net attribuable aux titulaires de contrat

Pour l'exercice clos le 31 décembre / la période close le	6 déc. 2019	2018
Actif net à l'ouverture de l'exercice	13 587 \$	18 861 \$
Dépôts de primes	-	-
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat	(117)	(752)
	13 470	18 109
Retraits	13 470	4 522
Actif net à la clôture de l'exercice	- \$	13 587 \$

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de titres « B » (suite)

Renseignements propres au fonds

Pour l'exercice clos le 31 décembre / la période close le	6 déc. 2019	2018
Ventes et rachats de parts		
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	34	45
Achats au cours de la période	-	-
Rachats au cours de la période	(34)	(11)
Solde de clôture au 31 décembre	-	34

	Au 6 déc. 2019	Au 31 déc. 2018
Inventaire du portefeuille		
Fonds d'obligations RBC, série O		
Nombre de parts	-	2 029
Coût	-	12 685 \$
Pourcentage détenu dans le fonds sous-jacent	0,0000 %	0,0001 %
Juste valeur	-	13 646 \$

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de titres « B » (suite)

Faits saillants financiers (non audité)

Le tableau suivant présente les principales informations financières sur le fonds et a pour but d'aider le lecteur à comprendre la performance financière du fonds pour les cinq derniers exercices.

Pour les exercices clos les 31 décembre / la période close le	6 déc. 2019	2018	2017	2016	2015
Valeur liquidative attribuable aux titulaires de contrat	- \$	402,10 \$	419,13 \$	427,56 \$	420,97 \$
Actif net attribuable aux titulaires de contrat (en milliers de dollars)	- \$	14 \$	19 \$	21 \$	259 \$
Bénéfice net (perte nette) (en milliers de dollars)	- \$	(1)\$	- \$	6 \$	10 \$
Dépôts de primes (en milliers de dollars)	- \$	- \$	- \$	- \$	1 \$
Retraits (en milliers de dollars)	13 \$	5 \$	2 \$	243 \$	9 \$
Nombre de parts en circulation	-	34	45	50	615
Ratio des frais de gestion ¹	9,69 %	5,75 %	4,65 %	1,32 %	1,42 %
Taux de rotation des titres en portefeuille du fonds sous-jacent ²	18,40 %	19,40 %	22,20 %	22,50 %	18,00 %

¹ Le ratio des frais de gestion (RFG) est établi d'après le total des frais de la période indiquée, y compris la quote-part des charges d'exploitation du fonds sous-jacent, et est exprimé sous forme d'un pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net au cours de la période.

² Le taux de rotation du portefeuille du fonds sous-jacent indique dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuille gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le gestionnaire a complètement renouvelé son portefeuille au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds au cours d'un exercice donné est élevé, plus les frais de négociation payables par le fonds sont élevés et plus la probabilité est grande que l'investisseur réalise un gain en capital imposable dans l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds.

FONDS « A » ET « B » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

1. LES FONDS

Les Fonds « A » et « B » de la Compagnie d'assurance vie RBC sont des fonds distincts, constitués à l'origine par une société remplacée, Compagnie d'Assurance-Vie Canadienne Générale, et ne sont plus commercialisés par la Compagnie d'assurance vie RBC.

Fonds d'actions « A » créé en janvier 1980

Fonds de titres « B » créé en janvier 1980

Dans les présents états financiers, les fonds sont collectivement appelés « les fonds », et individuellement appelés « le fonds ». Les fonds investissent dans des fonds communs de placement gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), une partie liée. La Compagnie d'assurance vie RBC, une partie liée, est le gestionnaire des fonds (le « gestionnaire ») et la seule émettrice des contrats d'assurance variables individuels en vertu desquels les placements sont effectués dans chaque fonds, et elle est garante des dispositions garanties dans ces contrats. Les fonds investissent dans des fonds communs de placement sous-jacents gérés par RBC GMA, une filiale en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada (RBC). La Compagnie d'assurance vie RBC et RBC GMA sont des filiales en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada (RBC). Le siège social du gestionnaire est situé au 6880 Financial Dr., Mississauga (Ontario) L5N 7Y5, Canada. Les fonds investissent dans des parts de fonds communs sous-jacents gérés par RBC GMA.

Un des titulaires de contrat du Fonds d'actions « A » et du Fonds de titres « B » n'a pu être identifié. Le 26 novembre 2019, le gestionnaire a décidé de dissoudre les fonds pour la raison suivante : des frais d'administration trop élevés par rapport à l'actif net attribuable aux titulaires de contrat des fonds. Le principe de continuité d'exploitation ne s'applique donc plus aux fonds. Par conséquent, les fonds ont appliqué les IFRS sur une autre base que la continuité d'exploitation, ce qui n'a entraîné aucun changement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs des fonds. Au cours de la période close le 6 décembre 2019, tous les placements des fonds dans des fonds sous-jacents ont été liquidés. Les fonds ont versé au gestionnaire leur dernière distribution en trésorerie, d'un montant de 8 848 \$ pour le Fonds d'actions « A » et de 3 610 \$ pour le Fonds de titres « B », le 10 décembre 2019, puis ont été dissous. Le gestionnaire assume désormais seul les décaissements ou les frais d'administration des fonds.

Avant la dernière distribution en trésorerie, les actifs de chaque fonds étaient détenus par la Compagnie d'assurance vie RBC et étaient distincts des autres actifs de la Compagnie d'assurance vie RBC. Les fonds ne sont pas des entités juridiques distinctes; en revanche, ils sont des entités publiantes distinctes. La publication de ces états financiers a été autorisée par le gestionnaire le 17 avril 2020.

2. EXERCICE

L'information figurant dans ces états financiers et dans les notes annexes sont en date du 6 décembre 2019 et du 31 décembre 2018.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et de présentation des fonds.

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers sont résumées ci-dessous.

a) Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} janvier 2018, les fonds ont adopté de manière rétrospective et sans retraitement IFRS 9 *Instruments financiers* (IFRS 9). La nouvelle norme exige que les actifs financiers soient comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat net (JVRN) ou par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG), selon le modèle économique adopté par le fonds pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Les fonds gèrent leurs placements dans des actifs financiers dans le but de générer des flux de trésorerie à la fois par la vente des actifs et par les revenus qu'ils génèrent. Les gestionnaires de portefeuille prennent leurs décisions en fonction de la juste valeur des actifs et gèrent ces derniers afin de réaliser la juste valeur.

Après la transition à IFRS 9, les actifs et les passifs financiers du fonds auparavant désignés à la JVRN conformément à IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39) sont maintenant classés à la JVRN selon IFRS 9. L'adoption d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur les critères d'évaluation des actifs et des passifs financiers.

b) Classement et évaluation des actifs et des passifs financiers et des dérivés

Chaque fonds classe son portefeuille de placements selon le modèle économique pour la gestion du portefeuille et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. Le portefeuille d'actifs et de passifs financiers est géré et la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur. Les flux de trésorerie contractuels des titres de créance du fonds qui sont constitués uniquement de capital et d'intérêt ne sont pas détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels ni à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de vente. La perception des flux de trésorerie contractuels est simplement accessoire à l'atteinte des objectifs du modèle économique des fonds. Par conséquent, tous les placements sont évalués à la JVRN. Les actifs et passifs dérivés sont aussi évalués à la JVRN. Les obligations des fonds au titre de l'actif net attribuable aux titulaires de contrat représentent des passifs financiers

FONDS « A » ET « B » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

et sont évaluées au montant de rachat, ce qui équivaut approximativement à la juste valeur à la date de clôture. Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti.

Les gains et pertes réalisés à la vente de placements et la variation des gains et pertes latents sur placements sont calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti.

c) Comptabilisation des revenus

Les distributions provenant des placements sont inscrites lorsqu'elles sont déclarées par les fonds communs de placement sous-jacents. Le poste « Distributions des fonds sous-jacents » de l'état de la situation financière comprend les distributions de revenu et les distributions de gain en capital versées par les fonds sous-jacents.

d) Actif net attribuable aux titulaires de contrat par part

L'actif net attribuable aux titulaires de contrat par part est calculé en divisant l'actif net correspondant à une série de parts en date d'un jour ouvrable donné par le nombre total de parts en circulation de la série concernée à la date en question.

e) Bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat par part

Le bénéfice net attribuable aux titulaires de contrat par part figurant dans l'état du résultat global représente l'augmentation ou la diminution de l'actif net liée aux activités d'exploitation attribuable à la série au cours de l'exercice, divisée par le nombre moyen de parts en circulation à la clôture de l'exercice.

f) Utilisation d'estimations

Ces états financiers, dressés conformément aux IFRS, comprennent des estimations et des hypothèses posées par la direction qui ont une incidence sur les montants présentés de l'actif, du passif, des revenus et des charges. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

g) Impôt sur le résultat

En vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), les fonds sont réputés être des fiducies non testamentaires et sont réputés avoir attribué la totalité de leurs revenus aux titulaires de contrat. De la même manière, les gains ou les pertes en capital nets des fonds sont réputés être ceux des titulaires de contrat. Par conséquent, les fonds ne sont pas assujettis à l'impôt sur leur bénéfice net, y compris les gains en capital nets réalisés pour l'exercice.

Un fonds peut choisir de réaliser des gains (pertes) en capital pour l'année d'imposition, pour maximiser la distribution des gains (pertes) en capital entre les titulaires de contrat qui demandent le rachat de leurs parts et ceux qui veulent continuer à les détenir.

h) Entités structurées non consolidées

Les fonds peuvent investir dans d'autres fonds et fonds négociés en bourse (FNB) gérés par le gestionnaire ou l'une de ses sociétés liées (les « fonds parrainés ») et peuvent aussi investir dans d'autres fonds et d'autres FNB gérés par des entités non liées (les « fonds non parrainés ») (collectivement, les « fonds sous-jacents »). Les fonds sous-jacents sont considérés comme des entités structurées non consolidées, car leurs décisions ne sont pas influencées par les droits de vote ou tout autre droit similaire que détiennent les fonds. Les placements dans les fonds sous-jacents sont assujettis aux modalités énoncées dans le document de placement du fonds sous-jacent en question et sont exposés au risque de prix découlant des incertitudes quant à la valeur future de ces fonds. Les fonds sous-jacents ont recours à diverses stratégies de placement pour atteindre leurs objectifs respectifs, qui consistent généralement à réaliser une croissance du capital à long terme ou à générer un revenu régulier au moyen de placements dans des titres et dans d'autres fonds conformes à leurs stratégies. Ils financent leurs activités en émettant des parts rachetables au gré du titulaire de contrat qui donnent à ce dernier le droit à une part proportionnelle de la valeur liquidative des fonds sous-jacents concernés. Les fonds ne consolident pas leurs placements dans des fonds sous-jacents, mais les comptabilisent à la juste valeur. Conformément à IFRS 10 *États financiers consolidés*, le gestionnaire a déterminé que les fonds sont des entités d'investissement, puisqu'ils répondent aux critères suivants : i) obtenir des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs afin de leur fournir des services de gestion de placements; ii) s'engager à investir ces fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values de capital, de revenus de placement ou les deux; iii) évaluer la performance de la quasi-totalité des placements sur la base de la juste valeur. Par conséquent, la juste valeur des placements dans les fonds sous-jacents est présentée dans l'inventaire du portefeuille et inscrite au poste « Placements, à la juste valeur » de l'état de la situation financière. La variation de la juste valeur des placements dans les fonds sous-jacents est inscrite au poste « Variation du gain (perte) latent sur les placements » de l'état du résultat global.

i) Actifs courants et passifs courants

L'état de la situation financière des fonds est généralement présenté par ordre de liquidité.

4. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les fonds peuvent être exposés à différents risques financiers. Les risques financiers auxquels chacun des fonds est exposé se limitent à son portefeuille de placement. L'inventaire du portefeuille de chaque fonds, contenu dans les informations supplémentaires qui sont présentées avec les états financiers, contient le détail des parts détenues par chaque fonds au 6 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 et regroupe les fonds communs de placement sous-jacents selon leur nature. Les fonds ne gèrent pas leurs fonds communs de placement sous-jacents et, par conséquent, le détail des informations à fournir quantitatives et qualitatives relatives au risque des fonds communs de placement sous-jacents, exigées selon IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, n'est pas présenté. Pour de plus amples renseignements sur les risques découlant des instruments financiers du fonds commun de placement sous-jacent et sur la sensibilité aux variations de prix, veuillez vous reporter aux états financiers des fonds communs de placement sous-jacents qui ont été déposés sur SEDAR.

Chacune des pratiques portant sur la gestion du risque du fonds comprend la surveillance de la conformité avec les lignes directrices en matière de placement. Le gestionnaire des fonds gère les effets possibles de ces risques financiers sur le rendement des fonds en faisant appel à des conseillers en portefeuille professionnels d'expérience qui surveillent régulièrement les positions des fonds et les événements sur les marchés, et diversifient les portefeuilles de placement en tenant compte des contraintes imposées par les lignes directrices en matière de placement.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité qu'un emprunteur, ou la contrepartie aux termes d'un contrat sur instruments dérivés, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, ne veuille pas ou ne puisse pas rembourser le prêt ou remplir ses obligations, ou qu'il ne le fasse pas à temps. Des agences de notation spécialisées notent les sociétés et les gouvernements qui empruntent des fonds ainsi que les titres de créance émis par ces sociétés ou gouvernements. Les titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements de pays émergents présentent souvent un risque de crédit accru (notation plus faible), tandis que les titres de créance émis par des sociétés établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (notation plus élevée). Une révision à la baisse de la notation d'un émetteur ou d'autres événements défavorables à son égard peuvent réduire la juste valeur d'un titre. Les instruments de créance assortis d'une faible notation ou sans notation offrent généralement un meilleur rendement que les instruments de créance dont la notation est plus élevée, mais comportent un potentiel de perte importante. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme. Il y a risque de crédit lorsqu'un fonds commun de placement sous-jacent investit dans des titres à revenu fixe. Le risque de crédit est considéré comme un élément du processus décisionnel relatif aux placements.

Pour la période et l'exercice clos le 6 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, les fonds communs de placement sous-jacents ont acheté et vendu des placements uniquement par l'intermédiaire de courtiers qui sont des contreparties approuvées par RBC, ce qui réduit le risque de défaillance lors du règlement.

b) Risque de change

La plupart des fonds communs de placement sous-jacents sont évalués en dollars canadiens; toutefois, les fonds communs de placement sous-jacents qui achètent des titres étrangers peuvent être tenus de payer ces titres en devise et de recevoir une contrepartie en devise au moment de la vente. Par conséquent, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises auront une incidence sur la valeur des titres étrangers. Par exemple, si le dollar canadien s'apprécie par rapport à une devise (comme le dollar américain ou l'euro), la valeur en dollars canadiens d'un placement libellé dans cette devise peut diminuer. Cette baisse peut réduire, ou même annuler, le rendement procuré par un titre étranger. En revanche, un fonds peut également tirer parti des fluctuations des taux de change. Le risque de change peut également accroître la volatilité des placements étrangers par rapport aux placements canadiens. Certains fonds communs de placement sous-jacents peuvent couvrir (se protéger contre) le risque de fluctuation des taux de change auquel sont soumis les actifs sous-jacents du fonds.

c) Risque de taux d'intérêt

Si un fonds investit principalement dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, sa valeur subira principalement l'incidence des fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur des parts du fonds aura tendance à augmenter. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur des parts du fonds aura tendance à diminuer. L'incidence des taux d'intérêt à court terme sur la valeur d'un fonds pourrait différer de celle des taux d'intérêt à long terme. Si un fonds investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus longue, sa valeur subira principalement l'incidence des fluctuations du niveau général des taux d'intérêt à long terme. Si un fonds investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus courte, sa valeur subira principalement l'incidence des fluctuations du niveau général des taux d'intérêt à court terme. Les investisseurs qui veulent tirer un revenu à court terme de leurs placements doivent savoir que le niveau du revenu d'intérêts pouvant être tiré d'un fonds du marché monétaire varie selon les fluctuations des taux d'intérêt à court terme.

Il y a risque de taux d'intérêt lorsque le fonds commun de placement sous-jacent investit dans des instruments financiers portant intérêt tels que des obligations. Le fonds commun de placement sous-jacent est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en raison de la variation des niveaux de taux d'intérêt en vigueur sur le marché. En général, le prix des obligations à taux fixe diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent, et augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent.

d) Risque de liquidité

La liquidité désigne la rapidité et la facilité avec laquelle un actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par un fonds commun de placement sous-jacent peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Lorsque les marchés sont extrêmement volatils, comme c'est le cas dans les périodes de fluctuations soudaines des taux d'intérêt, certains titres peuvent devenir moins liquides, c'est-à-dire qu'ils se vendent moins rapidement ou moins aisément. Certains titres peuvent être illiquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement ou de certaines caractéristiques comme les cautionnements. Le manque d'acheteurs intéressés par un titre ou un marché donné explique aussi qu'un titre soit illiquide. La difficulté à vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds.

Au 6 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'actif des fonds se composait de parts de fonds communs de placement sous-jacents qui peuvent être rachetées par l'émetteur, sur demande, à une date d'évaluation donnée. La date d'évaluation correspond à chaque jour ouvrable de la bourse principale où une valeur des actifs du fonds visé est disponible. La Bourse de Toronto est actuellement la bourse principale utilisée aux fins d'établissement des dates d'évaluation.

e) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de variation de la valeur des placements en raison des fluctuations de la conjoncture du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, notamment les développements économiques, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques et les événements catastrophiques. Au 6 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, les fonds étaient exposés au risque de marché auquel sont soumis les fonds communs de placement sous-jacents.

f) Le tableau qui suit présente le profil de risque de tous les fonds sous-jacents au 6 décembre 2019 :

Nom du fonds	Nom du fonds commun de placement sous-jacent	Juste valeur	Risques liés au fonds commun de placement sous-jacent ^(*)	Nombre de fonds	Incidence sur l'actif net d'une augmentation ou diminution de 5 %
Fonds d'actions « A »	Fonds d'actions canadiennes RBC	- \$	O, L	1	- \$
Fonds de titres « B »	Fonds d'obligations RBC	-	I, CR	1	-

(*) O = Autre risque de prix, I = Risque de taux d'intérêt, C = Risque de change, L = Risque de liquidité et CR = Risque de crédit

Le tableau qui suit présente le profil de risque de tous les fonds sous-jacents au 31 décembre 2018 :

Nom du fonds	Nom du fonds commun de placement sous-jacent	Juste valeur	Risques liés au fonds commun de placement sous-jacent ^(*)	Nombre de fonds	Incidence sur l'actif net d'une augmentation ou diminution de 5 %
Fonds d'actions « A »	Fonds d'actions canadiennes RBC	27 682 \$	O, L	1	1 384 \$
Fonds de titres « B »	Fonds d'obligations RBC	13 646	I, CR	1	682

(*) O = Autre risque de prix, I = Risque de taux d'intérêt, C = Risque de change, L = Risque de liquidité et CR = Risque de crédit

5. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les fonds ont une structure de « fonds de fonds » permettant d'investir dans des fonds communs de placement sous-jacents gérés exclusivement par RBC GMA. Dans le cadre du processus de sélection de fonds communs de placement sous-jacents pour les fonds, la gamme actuelle des fonds communs de placement est examinée au moins une fois par an par la Compagnie d'assurance vie RBC afin de relever d'éventuelles lacunes sur le plan des produits qui découlent de l'évolution des besoins du marché et des partenaires de distribution.

Les critères d'évaluation peuvent comprendre des mesures du rendement aussi bien qualitatives que quantitatives et doivent satisfaire aux normes internes de gestion du risque.

Les activités de surveillance continue qu'effectue la direction des fonds tout au long de l'année comprennent le suivi des changements touchant l'organisation ou les fonds annoncés par les gestionnaires des fonds communs de placement sous-jacents, des nouvelles qui peuvent avoir des répercussions sur la stabilité organisationnelle ou le rendement des fonds, ou encore l'analyse du taux de rendement des fonds pour s'assurer qu'il cadre avec celui du fonds commun de placement sous-jacent ou de l'indice de référence du fonds.

FONDS « A » ET « B » DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

Dans le cadre du processus de contrôle préalable continu, les gestionnaires des fonds communs de placement sous-jacents doivent vérifier que les fonds ont respecté les politiques de placement des fonds et que les fonds communs de placement sous-jacents sont gérés conformément à leurs objectifs et stratégies de placement. Les fonds communs de placement sous-jacents s'exposent à certains risques qui peuvent survenir principalement lorsque la valeur des placements subit l'incidence des variations des économies nationale et mondiale, notamment sur le plan des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés financiers et des événements relatifs à certaines entreprises. Le gestionnaire des fonds communs de placement sous-jacents a élaboré des politiques et des procédures afin de gérer les risques particuliers des fonds. La Compagnie d'assurance vie RBC examine régulièrement les portefeuilles des fonds pour s'assurer que la composition de l'actif et la pondération actuelles continuent à satisfaire aux besoins actuels et futurs des fonds.

6. GESTION DU CAPITAL

Les fonds ne sont soumis à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Les fluctuations pertinentes du capital sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux titulaires de contrat. Pour gérer les risques, le gestionnaire des fonds suit également les directives internes, en plus de maintenir une structure de gouvernance pour superviser les activités de placement de chaque fonds et surveiller la conformité avec les stratégies de placement des fonds, les directives internes ainsi que les règlements sur les valeurs mobilières.

7. FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

En contrepartie de ses services de gestion et de ses conseils de placement, la Compagnie d'assurance vie RBC, une partie liée, a droit à des frais de gestion. Le montant maximal des frais de gestion, hors taxe de vente harmonisée (TVH), est calculé en fonction des pourcentages annuels suivants, imputés chaque semaine aux valeurs liquidatives respectives des fonds.

Fonds d'actions « A »	Jusqu'à 0,919 %
Fonds de titres « B »	Jusqu'à 0,919 %

Les frais de garde, les honoraires d'audit, les intérêts et les frais bancaires sont payables par les fonds. Les frais de gestion et autres frais d'administration imputés aux fonds sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH). Selon les règles et les directives publiées par le ministère des Finances, le taux de TPS/TVH effectif tiendra compte des taux de taxation en vigueur dans les provinces ou territoires de résidence des titulaires de contrat des fonds. Comme chaque fonds comptera des titulaires de contrat dans plus d'une province ou d'un territoire, le taux combiné correspondra à une moyenne pondérée établie en fonction du taux de taxation en vigueur dans chaque province ou territoire et de la valeur de l'actif des titulaires de contrat. Par conséquent, il est probable que le taux combiné soit différent pour chaque fonds.

8. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Chaque fonds est responsable du paiement des frais et des honoraires ayant trait à son exploitation. Ces frais et honoraires, qui sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, comprennent les frais de garde, les frais de gestion, les frais juridiques, les honoraires d'audit, les frais d'exploitation et d'administration, les frais bancaires, les intérêts, les frais de courtage sur les opérations sur valeurs et tous les impôts indirects. Comme les fonds investissent seulement dans les parts des fonds communs de placement sous-jacents, ils n'ont pas à payer de coûts de transactions liés à l'achat, à la vente ou au rachat de parts.

Outre les frais de gestion, les fonds assument tous les frais d'exploitation et d'administration, y compris les frais juridiques et les honoraires d'audit.

9. VENTES ET RACHATS DE PARTS

Les parts des fonds sont rachetables au gré du titulaire de contrat conformément aux dispositions énoncées dans les contrats d'assurance. Elles sont émises ou rachetées sur une base hebdomadaire à la valeur liquidative par part, établie immédiatement après réception de l'ordre d'achat ou de rachat par la Compagnie d'assurance vie RBC.

Les parts des fonds sont classées dans les passifs financiers selon IAS 32 puisque les fonds ont l'obligation contractuelle de les racheter ou de les rembourser en contrepartie de trésorerie ou pour d'autres actifs financiers.

10. ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Les placements comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière des fonds sont classés selon l'importance de la part de jugement que nécessite l'interprétation des données utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur. Les niveaux hiérarchiques, définis conformément à IFRS 13, sont directement liés au degré de subjectivité associé aux données utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur de ces placements et sont décrits comme suit :

Niveau 1 – Les prix cotés sur des marchés actifs pour des placements identiques peuvent être obtenus à la date de présentation de l'information. Les prix cotés de ces placements ne sont pas rajustés, et ce, même dans le cas où une position importante ou une vente pourrait avoir une certaine incidence sur le prix coté.

Niveau 2 – Les données relatives aux prix sont fondées sur d'autres données que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont directement ou indirectement observables à la date de présentation de l'information, et la juste valeur est établie au moyen de modèles ou d'autres méthodes d'évaluation.

Niveau 3 – Les données relatives aux prix ne sont pas observables pour le placement en question, et il se peut que l'activité sur le marché pour le placement en question soit minime, voire inexistante. Les données qui servent à déterminer la juste valeur nécessitent dans une large mesure un jugement ou une estimation de la part de la direction.

Les placements effectués par les fonds dans les fonds communs de placement sous-jacents étaient classés dans le niveau 1.

11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au cours de la période et de l'exercice clos le 6 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, des frais de gestion ont été payés à la Compagnie d'assurance vie RBC, comme il a été décrit à la note 7, et ceux-ci ont été présentés séparément dans l'état du résultat global de chaque fonds. Au 6 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, les frais de gestion payables à la Compagnie d'assurance vie RBC sont présentés dans les charges à payer à l'état de la situation financière de chaque fonds.

Le gestionnaire peut absorber certains frais liés aux fonds ou y renoncer. Le gestionnaire peut mettre fin à la renonciation en tout temps, conformément à sa notice explicative. Sont inclus au poste « Montants à recevoir de la Compagnie d'assurance vie RBC » de l'état de la situation financière les soldes des frais absorbés par le gestionnaire.

Les fonds ont versé des frais d'administration à RBC Services aux investisseurs pour la période et l'exercice clos le 6 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

Au cours de la période et de l'exercice clos le 6 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, les fonds n'ont payé aucuns frais à RBC GMA.